

L'avancement du salaire des vacataires, c'est bien. Sans ses aspects négatifs , c'est mieux !

Jusqu'à maintenant, les agents contractuels à temps incomplet de la BnF, les « vacataires », ont un salaire qui est fondé sur un taux horaire (différents selon leurs catégories équivalent C, B et A) multiplié par leurs quotités mensuelles d'heures de travail. Ce salaire n'évolue pas, quelque soit l'ancienneté des vacataires et n'a pas connu de revalorisation significative depuis longtemps.

Or, la direction de la BnF, avec un retard de quelques mois, vient de présenter un dispositif d'avancement de la rémunération des vacataires.

Lisez la suite ci-dessous.